

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents : 15**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_017 - Objet : Déclassement d'une portion de domaine public communal au village du Bouchet**

Le maire expose au conseil municipal la demande d'un habitant du village du Bouchet qui souhaiterait, afin de régulariser la situation de ses biens, acheter une petite bande de terrain appartenant au domaine public communal attenante à sa propriété cadastrée E 627 et sur laquelle ses bâtisses empiètent. Cette portion de terrain représente 196 m<sup>2</sup>. Sa bâtisse est en partie construite sur le domaine public communal depuis plusieurs décennies et l'acquisition de cette portion permettrait de régulariser la situation.

Le maire expose au conseil qu'avant de procéder à une vente éventuelle, il est nécessaire de déclasser cette portion de terrain.

Il explique également à l'assemblée que le déclassement d'une portion de domaine public nécessite habituellement une enquête publique sauf s'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et que de fait cela justifie l'absence d'enquête publique.

Dans le cas en question, il est possible de constater qu'il n'y a effectivement pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

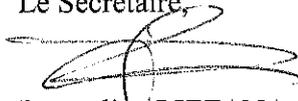
- Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5, qui dispense la décision de déclassement d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

• Vu la demande présentée par le propriétaire ci-dessus désigné

|                                       |
|---------------------------------------|
| PREFECTURE DE MENDE                   |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 04/04/2023 |
| 048-200085223-20230404-2023_017-DE    |

- \* Décide au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de 196 m<sup>2</sup> attenante à la parcelle E 627 sise au village du Bouchet.
- \* Décide de déclasser la portion de 196 m<sup>2</sup> qui borde la parcelle cadastrée E 627 sise au village du Bouchet, commune déléguée de Rieutort-de-Randon.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF<br>PREFECTURE DE MENDE                                                                           |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 04/04/2023<br>048-200085223-20230404-2023_017-DE |

Commune :

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI<sup>1</sup>)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

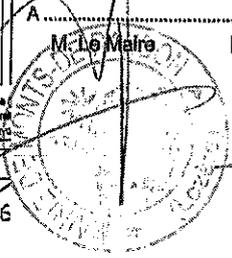
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan de division ..... dont copie ci-jointe, dressé le 08/01/2023 ..... par M. ALLE Julien ..... géomètre à Mende .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document dressé par  
Julien ALLE N° 06278  
à MENDE  
Date 12/01/2023  
Signature :

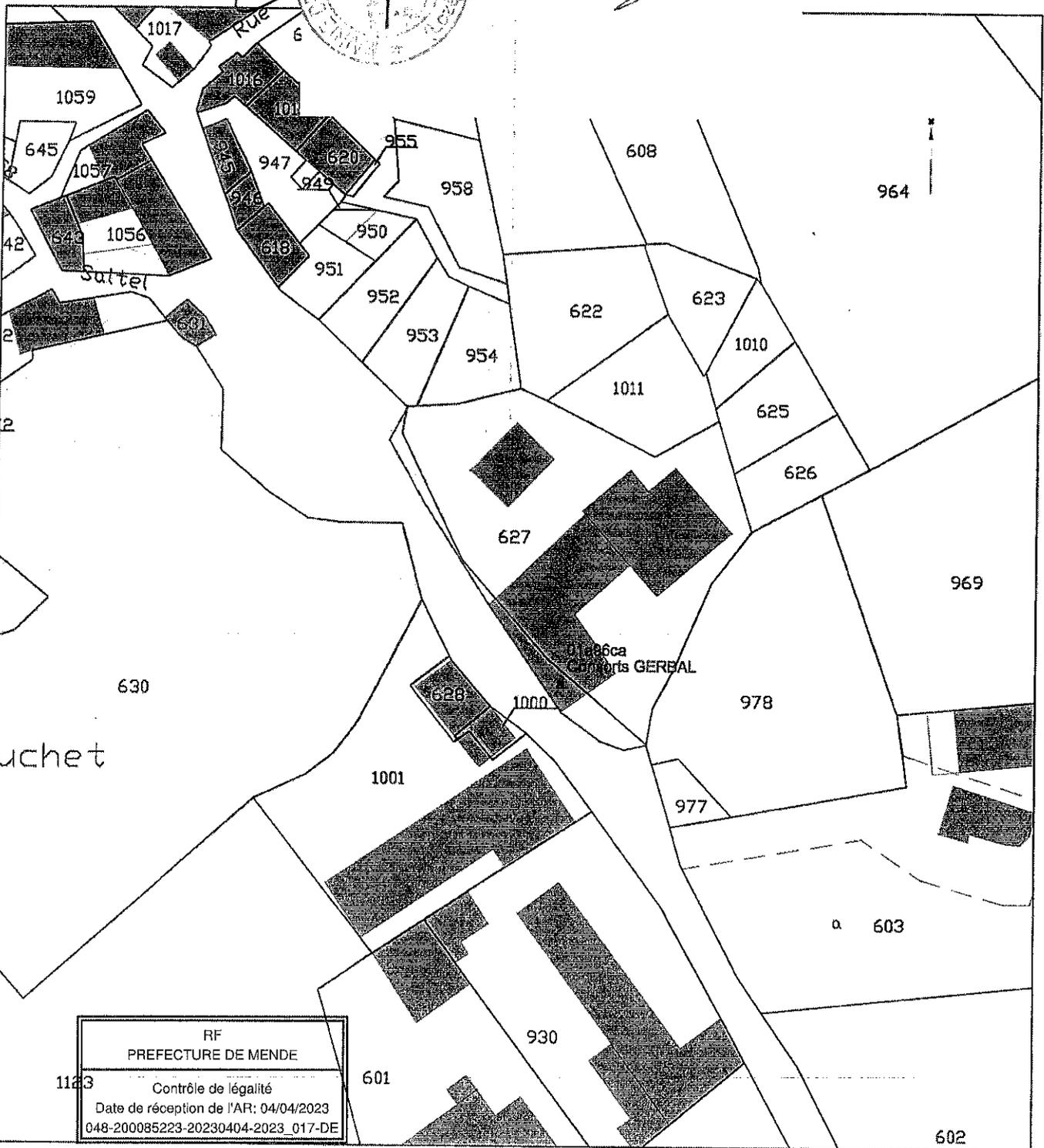
Section : A  
Feuille(s) :  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/01/2023

A ..... le .....  
M. Le Maire Mma. GERBAL Florence M. GERBAL Léon

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre arpenteur, inspecteur, géomètre ou arpenteur rural).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, etc.).



*[Handwritten signatures]*



RF  
PREFECTURE DE MENDE  
1123  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/04/2023  
048-200085223-20230404-2023\_017-DE

